

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE  
RADIOCOMMUNICATION PRIVEE  
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

ENTRE

**La Métropole du Grand Nancy**

22-24 rue Viaduc Kennedy - 54000 - NANCY

représentée par son Président, Monsieur André ROSSINOT, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Métropolitain n° ..... en date du 23 septembre 2016.

Ci-après dénommée "**la Métropole du Grand Nancy**" ou "**le Grand Nancy**",

**D'une part,**

ET

**La Ville de**

*adresse*

Représentée par son Maire, , habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Municipal du .... ,

**D'autre part,**

Ci-après dénommée "**la Ville**"

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :**

En 2007, la Métropole du Grand Nancy a lancé une démarche de modernisation et de rationalisation de ses équipements de radiocommunication privée, avec pour objectif principal, l'amélioration des outils nécessaires au fonctionnement du service des transports en commun, principal utilisateur de moyens de radiocommunication.

La réflexion et le projet ont intégré l'ensemble des besoins des services de la métropole, mais également des communes de l'agglomération, de façon à être en situation de mutualiser les usages sur une seule et unique infrastructure, et d'ouvrir aux communes qui en feraient la demande, des capacités de communication pour leurs propres flottes de terminaux radio.

La Ville de a ainsi décidé de doter ses services, et en particulier sa Police Municipale, de moyens radio basés sur l'infrastructure déployée par le Grand Nancy.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation du réseau par la Ville de .

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention définit:

- Les modalités et conditions de mise à disposition par le Grand Nancy du réseau radio,
- Les modalités de l'équipement initial des services de la Ville,
- Les conditions financières de la mise à disposition.

### **Article 2 - Durée et résiliation**

La présente convention, passée en vertu des règles de l'article L5215-27 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de notification.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention, à tout moment et sans indemnités, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment moyennant trois mois de préavis.

### **Article 3 - Infrastructure et services mis à disposition**

L'infrastructure de radiocommunications privées du Grand Nancy est un système de radiocommunications numériques basé sur la norme Tetra.

Elle est constituée :

- ✓ d'émetteurs répartis sur 5 points hauts de l'agglomération de façon à assurer la couverture complète du territoire des 20 communes,
- ✓ d'un système d'exploitation et d'administration du réseau, implanté dans la salle informatique sécurisée du Grand Nancy,

- ✓ d'un réseau dédié en fibres optiques interconnectant les 5 points et assurant une double adduction de chacun d'eux dans un objectif de continuité de service,
- ✓ d'un réseau d'administration indépendant, utilisant les capacités du réseau général du Grand Nancy, permettant d'exporter sur différents sites, les applications liées aux services de radio (administration, géolocalisation, communication avec les réseaux téléphoniques, applications techniques, ...)

Les services accessibles au travers de cette infrastructure sont, cette liste n'étant pas exhaustive :

- ✓ La constitution de flottes de terminaux radio de type portatifs, mobiles embarqués dans des véhicules, stations de base.
- ✓ Les communications individuelles, ou de groupe, à l'intérieur de ces flottes, ou entre ces flottes, à l'intérieur de la zone de couverture,
- ✓ Les communications vers des terminaux téléphoniques fixes ou mobiles, selon les autorisations accordées,
- ✓ La géolocalisation des terminaux équipés de la fonction GPS,
- ✓ L'enregistrement de voies radio,
- ✓ La protection des travailleurs isolés, pour les postes équipés de cette fonction.

#### **Article 4 - Couverture radioélectrique**

L'infrastructure assure une couverture radioélectrique sur l'ensemble du territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Cependant, en raison de la technologie mise en œuvre, des zones d'ombre ponctuelles sont susceptibles d'être détectées selon les usages ultérieurs.

Le Grand Nancy s'engage, dans ce cas, à rechercher avec la Ville les meilleures solutions pour remédier au défaut de couverture constaté.

#### **Article 5 - Continuité de service**

Le Grand Nancy a mis en place les moyens propres à assurer une continuité de service maximale du réseau :

- ✓ sécurisation des composants du réseau,
- ✓ contrat de fournitures et prestations de services pour les extensions du réseau et la l'acquisition de terminaux,
- ✓ contrat de maintenance avec garantie d'intervention et de remise en service 24h/24 et 7j/7 pour les éléments critiques,
- ✓ contrat de supervision et surveillance proactive,
- ✓ analyse des charges et anticipation sur les évolutions.

#### **Article 6 - Mise en service initiale des équipements de la Ville**

Les matériels et prestations nécessaires à la mise en service initiale des équipements sont à la charge de la Ville.

Il s'agit des terminaux de type portatifs et leurs accessoires, des mobiles embarqués dans les véhicules et leurs accessoires, des bases fixes et leurs accessoires, des équipements de consultation liés aux applications de géolocalisation, enregistrement de voies radio, et en règle générale de tout matériel spécifiques à l'utilisation par la Ville de l'infrastructure radio du Grand Nancy.

Après une analyse conjointe des besoins de la Ville, le Grand Nancy établit un devis de fournitures et de prestations sur la base du bordereau des prix unitaires de son marché en cours.

Après accord de la Ville, le Grand Nancy émet les commandes correspondantes auprès du fournisseur et assure le suivi de la mise en service.

Les sommes ainsi engagées par la Grand Nancy seront ensuite refacturées à la Ville par l'émission d'un titre de recettes du montant correspondant.

Ces modalités s'appliquent également pour tout achat complémentaire ou échange standard de matériel qui pourrait être demandé par la Ville.

### **Article 7 - Gestion opérationnelle, exploitation courante**

Au-delà de la configuration initiale du système et des terminaux, des adaptations ou adjonctions peuvent être demandées par la Ville :

- ✓ Suspension d'un poste perdu ou volé
- ✓ Modification du paramétrage et de la personnalisation de postes
- ✓ Ajout ou retrait de postes
- ✓ ...

Ces demandes seront prises en charge par le Grand Nancy. Le responsable de la flotte de la Ville adresse les demandes à la DSIT du Grand Nancy qui relaiera auprès de l'entreprise chargée de la maintenance du réseau et suivra l'exécution de la demande.

L'entretien des terminaux et accessoires est à la charge de la Ville.

Les échanges standards ou remplacement de matériels peuvent être traités comme une acquisition d'un nouvel équipement selon les modalités décrites à l'article 6.

### **Article 9 - Gestion des incidents - maintenance de l'infrastructure**

En cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau constaté par les utilisateurs de la Ville, une intervention de maintenance doit être déclenchée auprès de l'entreprise en charge de l'entretien du réseau.

Pendant les heures ouvrées, le correspondant de la Ville contactera la DSIT du Grand Nancy pour indiquer la nature du problème, la DSIT qualifiera le problème et ouvrira le cas échéant un ticket d'incident auprès de l'entreprise chargée de la maintenance.

En cas d'impossibilité de contacter la DSIT, ou pendant les heures non ouvrées, la Ville aura la possibilité de contacter directement le mainteneur pour l'ouverture du ticket d'incident.

Des interventions programmées justifiant des arrêts partiels ou complets de l'infrastructure peuvent être nécessaires. Dans ce cas, le Grand Nancy en informera préalablement la Ville, et s'attachera à minimiser les durées d'interruption de service et la gêne occasionnée aux utilisateurs.

## Article 11 – Engagements

Le Grand Nancy s'engage:

- à assurer la continuité du service de radiocommunication, sauf cas de force majeure indépendant de la volonté du Grand Nancy,
- à fournir des capacités de communication suffisantes pour les usages de la Ville,
- à prendre en compte les demandes de modification et d'évolution, notamment d'extension des différentes flottes de la Ville,
- à étudier les problèmes de couverture radioélectrique rencontrés, et les solutions d'amélioration correspondantes,
- à informer la Ville de tous incidents, interventions programmées, dégradation du service.

La Ville s'engage :

- à désigner un correspondant pour chaque flotte radio de la Ville qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSIT du Grand Nancy, pour toute demande administrative ou technique.
- à utiliser le système de radiocommunication dans des conditions normales suivant les règles et usages,
- à faire un usage modéré de la fonction téléphonique dans le cas où celle-ci est ouverte sur certains postes, la DSIT du Grand Nancy se réservant la possibilité d'interrompre le service en cas d'abus manifeste,
- à signaler toute perte ou vol de terminal dans les meilleurs délais pour éviter les utilisations frauduleuses,

## Article 12 – Participation financière

Une participation financière annuelle est demandée à la Ville, basée sur le nombre de terminaux utilisés par la Ville et effectivement déclarés sur l'infrastructure (ne sont pas comptabilisés les éventuels équipements de dépannage non actifs sur le réseau à un instant donné).

On entend par terminal les portatifs, les mobiles équipant les véhicules, les bases radio.

Le montant de la redevance est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 159,30 € ttc par terminal.

Ce montant sera actualisé chaque année sur la base de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times S_n / S_0$$

Dans laquelle :  
P<sub>n</sub> est le prix calculé pour l'année n  
P<sub>0</sub> est le prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2016  
S<sub>n</sub> est la valeur de l'indice Syntec pour le mois de janvier de l'année n  
S<sub>0</sub> est la valeur de l'indice Syntec pour le mois de janvier 2016 : 253,4

Le paiement des charges de fonctionnement s'effectuera une fois par an, sur la base du nombre d'équipements constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

### **Article 13 – Confidentialité**

La Direction des Systèmes d'Information du Grand Nancy s'engage à assurer et à respecter la confidentialité des données et documents auxquels elle aura accès pour la mise en place du service, ou résultant de l'exploitation et de la supervision du système.

### **Article 14 – Annexes à la convention**

Sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : coordonnées des interlocuteurs de la Ville et du Grand Nancy
- annexe 2 : procédure pour la gestion des incidents.

Les Parties conviennent que les annexes peuvent être actualisées sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Pour la Ville de

Le Maire,

Pour la Métropole du Grand Nancy

Le Président,

André ROSSINOT

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE  
RADIOCOMMUNICATION PRIVEE  
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

**Annexe 1 - Coordonnées des interlocuteurs**

**Pour la Ville :**

*Correspondant pour la flotte de la Police Municipale :*

**Pour le Grand Nancy :**

**Daniel THIRIET**

Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication

[daniel.thiriet@grand-nancy.org](mailto:daniel.thiriet@grand-nancy.org)

03 83 91 83 52 / 06 11 73 59 57

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE  
RADIOCOMMUNICATION PRIVEE  
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

**Annexe 2 - Procédure de maintenance SYSOCO**





**sysoco**  
Wireless technology

**CONTRAT DE SERVICES :**

**OPENLine**

**COMMUNAUTE URBAINE du GRAND NANCY**

**Maintenance du réseau TETRA**

**N° SAV 04 81 65 23 10**

## 1.1 Déclenchement d'intervention

### 1.1.1 Heures et jours ouvrés

Toutes demandes d'intervention doivent faire l'objet d'un appel au **Centre Contacts Client SYSOCO**.

#### FAIRE UNE DEMANDE D'INTERVENTION

Par téléphone : 04 81 65 23 10

Par fax : 04 72 14 53 11

Par e-mail : [sav.client@sysoco.fr](mailto:sav.client@sysoco.fr)

### 1.1.2 Nuit, week-end et jours fériés<sup>(1)</sup>

Pendant ces périodes toutes demandes d'interventions doivent faire l'objet d'un appel à la permanence SYSOCO.

#### FAIRE UNE DEMANDE EN ASTREINTE

Par téléphone : 04 72 14 53 12

Le permanencier SYSOCO demandera un N° de Contrat de Services. Il est **obligatoire** de le communiquer pour prétendre à une intervention.

**N° DU CONTRAT : 827 – CUGN GRAND NANCY**

## 1.2 Jours et heures d'intervention

### 1.2.1 Heures et jours ouvrés

#### HORAIRES D'INTERVENTION

Intervention du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00  
Intervention le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17h00

### 1.2.2 Nuit, jours fériés et week-end

#### SI VOUS AVEZ SOUSCRIT A UNE ASTREINTE 7j/7

**INFRASTRUCTURE (PANNE BLOQUANTE)**

Intervention du lundi au dimanche 24h/ 24h

**INFRASTRUCTURE (PANNES NON BLOQUANTES) et TERMINAUX**

Intervention du lundi au jeudi de 8H00 à 18H00

Intervention le vendredi de 8H00 à 17h00

### 1.3 Durée et Date prise d'Effet

Il prendra effet à partir de **15/09/2010**.